

NOTA – Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le **24/01/2018**

que la convocation du Conseil avait été faite 17/01/2018

et que le nombre des membres en exercice est de : **8**

Exécution des articles L. 2121-10, L. 2121-17, L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire

EXTRAIT

du registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du **23 janvier 2018**

L'an deux mil dix huit

Le **vingt trois janvier** à 20 heures 00

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance publique, au lieu habituel de ses séances après convocation légale sous la présidence de **M. Frédéric REIGNNEY**, Maire de la commune.

Etaient présents : **GENDREAU Dominique, SAIPREY Christian, DROUHARD Roland, PERRUCHE Sylvain, PERNIN Gérard, FREZARD Denis, COQUARD Cédric**

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal **M. GENDREAU Dominique** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Mr le Maire a déclaré la séance ouverte.

Objet : TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE – CERTIFICAT ELECTRONIQUE SPECIAL ADHERENT ADAT

Le Maire expose au Conseil Municipal la convention établie par la Préfecture concernant les modalités d'échanges électroniques intervenant dans le cadre du contrôle de légalité ainsi que le devis du certificat électronique établi par Berger Levraut pour un montant de 205 €HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise le Maire à signer la convention avec la Préfecture du Doubs ainsi que le devis de Berger Levraut.

Fait et délibéré en séance le jour, mois, an susdits.

Le Maire
Frédéric REIGNNEY

